

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 10

VENDREDI 5 FÉVRIER 2016

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2016

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations de Commissions</b> .....	359
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 01/07/2016 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein de la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7 <sup>e</sup> arrondissement, prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance (Arrêté du 29 janvier 2016) .....	359
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 02/07/2016 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein de la Commission consultative d'attribution des logements sociaux dans le 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2016) .....	359
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 15 <sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de la Caisse des Ecoles à une adjointe au chef des services économiques (Arrêté du 25 janvier 2016) .....	360
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation de signature de la Maire de Paris</b> (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté du 21 janvier 2016) .....	360
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un concours sur titre</b> avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	361
<b>Ouverture d'un concours sur titre</b> avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H), dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	361

<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	362
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques (Arrêté du 29 janvier 2016) .....	362
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2016) .....	363
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour dix postes .....	363
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015 .....	364
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour cinq postes .....	364
<b>Nom de la candidate admise</b> sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015 .....	364
<b>Liste principale</b> , établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, dans la spécialité jardinier ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour trente postes .....	364

- Liste complémentaire**, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe, dans la spécialité jardinier ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour trente postes ..... 365
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour cinq postes ..... 365
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour sept postes ..... 365

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 T 0135** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2016)..... 365
- Arrêté n° 2016 T 0139** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2016)..... 366
- Arrêté n° 2016 T 0143** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2016)..... 366
- Arrêté n° 2016 T 0154** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) ..... 367
- Arrêté n° 2016 T 0155** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Beaunier et de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016)..... 367
- Arrêté n° 2016 T 0156** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) ..... 368
- Arrêté n° 2016 T 0157** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) ..... 368
- Arrêté n° 2016 T 0158** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016)..... 368
- Arrêté n° 2016 T 0159** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) ..... 369
- Arrêté n° 2016 T 0162** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016)..... 369
- Arrêté n° 2016 T 0163** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016).... 370
- Arrêté n° 2016 T 0180** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016) ..... 370
- Arrêté n° 2016 T 0184** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Cassette et Honoré Chevalier, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 2 février 2016)..... 370

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Arrêté n° 2016-17** portant cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Charonne » géré par l'Association l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale au profit de l'Association Centre d'Orientation Sociale (Arrêté conjoint du 22 janvier 2016) ..... 371

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015) ..... 372
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel CASP EGLANTINE situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2015)..... 373

## PREFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016 T 0097** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Villars et place Vauban, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) ..... 373

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2016/3118/00004** modifiant l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 janvier 2016) ..... 374

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Nouveau règlement** de voirie de la Ville de Paris. — Avis . 374
- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 374

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37-39, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 374

## URBANISME

- Avis** aux constructeurs..... 375
- Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2016 ..... 375
- Demande** de permis de démolir déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2016 ..... 377
- Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2016 ..... 377
- Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2016 ..... 387
- Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2016 ..... 389

## POSTES A POURVOIR

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 389
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 389

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	389
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.....	389
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.....	389
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H).....	389
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	389
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	390
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	390
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	390
<b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	390
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	390
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	390
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur de Gestion.....	391
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste (F/H). — Responsable Logistique.....	391
<b>E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable du Pôle énergie-climat (F/H).....	392

## PUBLICATIONS JUDICIAIRES

<b>Extrait des minutes du Greffe de la Cour d'Appel de Paris</b> .....	392
------------------------------------------------------------------------	-----

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions.

LUNDI 8 FEVRIER 2016

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 9 FEVRIER 2016

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 01/07/2016 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein de la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2 et L. 2511-10 ;

Vu l'article 10 du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, relatif à la procédure d'admission pour tous les accueils réguliers en crèches, jardins d'enfants, jardins maternels et en halte-garderie, approuvé par la délibération DFPE n° 2013-324 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 07 2014 017 du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mai 2014, relative à la mise en place de la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 19/07/2014 du 14 mai 2014 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés pour siéger à la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance :

- Mme Laurence AMAND, Conseiller d'arrondissement ;
- M. Christophe POISSON, Adjoint au Maire ;
- M. Marc LAROCK, Conseiller d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Chacun des élus nommément désignés ci-dessous.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Rachida DATI

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 02/07/2016 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein de la Commission consultative d'attribution des logements sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2 et L. 2511-10 ;

Vu la délibération n° 07 2014 016 du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mai 2014, relative à la mise en place de la Commission consultative d'attribution des logements sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 23/07/2014 du 11 juillet 2014 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés pour siéger à la Commission consultative d'attribution des logements sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris ;
- M. René-François BERNARD, Adjoint au Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Marc LAROCK, Conseiller d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- La Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice de la Section Locale du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- chacun des élus nommément désignés ci-dessous.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Rachida DATI

CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de la Caisse des Ecoles à une adjointe au chef des services économiques.**

Le Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du Député-Maire du 15<sup>e</sup> du 31 décembre 2015 affectant Mme Léa TOPAL adjointe au chef des services économiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, est donnée à Mme Léa TOPAL, adjointe au chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, durant tous les congés de celui-ci, pour actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire intermittent ;
- tous les actes liés au recrutement ; à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe.

Gestion Administrative et Financière :

— les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recette ;

— les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'étude, de travaux, de fournitures et de service lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les ordres de mission et de service ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2016. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Saïda DJOUDI, chargée des finances et de la logistique des événements, et en cas d'empêchement à Mme Cécile MINÉ, responsable des affaires générales, à effet de signer en matière budgétaire et comptable, les certificats administratifs, les attestations de service fait et les engagements juridiques pour tout montant inférieur à 4.000 euros HT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 14 décembre 2014 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- les intéressés.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 21 mars au 15 avril 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H), dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » sera ouvert, à partir du 6 juin 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 28 mars au 22 avril 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement, à partir du 20 juin 2016 et organisé, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « emploi et formations » du 11 avril au 6 mai 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108-2003 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 modifiée portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ;

Vu la délibération DRH 16-2011 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 98-2011 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques, seront ouverts, à partir du 23 mai 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 28 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 14 postes ;  
— concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 14 mars au 8 avril 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2 des 7 et 8 février 2011 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 18 février 2011 fixant les barèmes des épreuves sportive obligatoire et physique facultative ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts, à partir du 16 mai 2016 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 90 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 45 postes ;  
— concours interne : 45 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations » du 21 mars au 15 avril 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour dix postes.**

1 — Mme BOYER Orane

- ex aequo — Mme LAMOUREUX Amandine  
 ex aequo — Mme MATHIEU Clémence  
 4 — M. PHAM MINH Hoang  
 5 — Mme THIBERT Florence née GENTY  
 6 — Mme BARBIER Elodie  
 ex aequo — Mme BARELLE Anne  
 ex aequo — Mme BONIN Guillaume  
 ex aequo — Mme MATHERON Marjorie  
 10 — Mme PITON Sarah.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Damien BALLAND

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme PERSINET Julie.  
 2 — Mme EDON Virginie.  
 3 — Mme PONCET Marie-Eve.  
 4 — Mme JEANNE Laure.  
 5 — Mme GHACHAM Sybille, née DUVEAU.  
 6 — Mme MOREIRA Katia.  
 7 — Mme BOUKHERCHA Hayette.  
 8 — Mme OUMARHATAB Chafina.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Damien BALLAND

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour cinq postes.**

- 1 — Mme LANGLAIS Lydia  
 ex-aequo — Mme MOUCHARD Marie-Laure  
 3 — M. HUMBERT Philippe  
 ex-aequo — M. JANNEAU Fabrice  
 ex-aequo — M. SOUMARE Mahamadou.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Damien BALLAND

**Nom de la candidate admise sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 7 décembre 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme DOUCHE Samia, née BOUAZZAOUI.

Arrête la présente liste à (1) nom.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Damien BALLAND

**Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité jardinier ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour trente postes.**

- 1 — M. HERBOSA Frédéric  
 2 — M. BERNARD François  
 3 — Mme ROY Valérie  
 4 — M. HOUTTEMAN Axel  
 5 — M. COURAUDON Jérémie  
 6 — M. DUCARDONNET François  
 7 — Mme HAMZA Sonia  
 8 — M. ASTRUC Raphaël  
 9 — Mme SAORIN Flore  
 10 — Mme BLONDEL Claire, née LALAUURIE  
 11 — Mme CAIZERGUES Marion  
 12 — M. BRULARD Frédéric  
 13 — M. SCHNEIDER-MAUNOURY Frédéric  
 14 — M. GATIEN Jérôme  
 15 — M. TILLY Olivier  
 16 — Mme AMON Charline  
 17 — M. BALDZUHN Andréas  
 18 — M. ANGELIER Stéphane  
 19 — Mme BEAUNAY Juliette  
 20 — M. POTIN Maxime  
 21 — Mme CARBONNIER Frédérique  
 22 — Mme LOMENECH Nelly  
 23 — M. VIALETTES Philippe, né VIALETTES-RIVET  
 24 — Mme PROST Joy  
 25 — M. TRIBOIS Jérémy  
 26 — Mme MOLES Pauline  
 27 — Mme CEPA Virginie  
 28 — M. MERCIER Gaëtan  
 29 — Mme PROUST Julie  
 30 — Mme MOREAU Julie.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Joseph SANTUCCI



**Liste complémentaire, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité jardinier ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour trente postes,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme DESHAYES Mélanie
- 2 — M. ANFROY Eloi
- 3 — M. PAYET Lionel
- 4 — M. BATHREAU Jean-Pierre
- 5 — Mme GIRAUD DERUEL Doris, née DERUEL
- 6 — Mme LEBRET Camille
- 7 — Mme ARBEY Marie-Raphaëlle
- 8 — M. MARLIN Alexandre
- 9 — Mme LENOIR Mélissa
- 10 — M. ARNAUD Yoann
- 11 — Mme BOULOUX Francine, née ROBERT.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Joseph SANTUCCI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour cinq postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BAKARI Ahamada
- 2 — Mme BELHADJ CHAIDI Amel
- 3 — M. BLOT Antoine
- 4 — Mme DELOISON Stéphanie
- 5 — M. DOUCOURE Mamedi
- 6 — M. FAGÉ Julien
- 7 — Mme GEORGET Laëtitia
- 8 — M. HEUCHEL Laurent
- 9 — M. KHONTE Abdoul
- 10 — M. KONRAD Guillaume
- 11 — M. LACOMBE Xavier
- 12 — M. LEFÈVRE Ugo
- 13 — M. LUCASSON Gauthier
- 14 — M. MARGERIT Michel
- 15 — M. PIFFAULT Michaël
- 16 — M. SAKHO Cheikhou
- 17 — M. TAGLIAFERRI Bruno.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour sept postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M BOURGUET Olivier
- 2 — M. DE SA José
- 3 — Mme DELEVILLE Sarah
- 4 — M. DELGRANGE Jérôme
- 5 — Mme FERREIRA Isabelle née EVRARD
- 6 — M. HEURTIN Stéphane
- 7 — M. IBRIR Abdallah
- 8 — M. JOB Eric
- 9 — M. MAKALOU Moussa
- 10 — M. MANCEL Jean-Philippe
- 11 — M. MEHERHERA Karim
- 12 — M. MERCIER-DELAGE Jonathan
- 13 — M. MOKRANI Mourad
- 14 — M. NGUYEN Manh
- 15 — Mme NICOL Cécile
- 16 — M. NURIBANEL Thierry
- 17 — M. PARIS Stéphane
- 18 — M. ROSSI Guillaume
- 19 — M. ROZE Michael
- 20 — VINGADASSAMY Steve.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 4 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 4 places ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 5 places ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20, du 22 février au 4 avril 2016, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0071 du 18 janvier 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 29 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAYLOR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 10-12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de branchement CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 26 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 178, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 178.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 178.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0154 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'intervention sur une enseigne lumineuse nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 10 avril 2016, lors des phases montage et démontage de l'échafaudage et lors des opérations de levage) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE D'ODESSA vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0155 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Beaunier et de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Beaunier et de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 février et 6 mars 2016 pour la rue Beaunier et du 3 au 5 mars 2016 pour la rue de Coulmiers, de 7 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC et la RUE DU PERE CORENTIN ;

— RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de PITCH PROMOTION, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 213, sur 1 place ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 221 à 223, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0157 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2016, de 8 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH et la RUE MARGUERIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à la RUE DAREAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2618 du 29 décembre 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 29 janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2618 du 29 décembre 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 12 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 janvier 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI SAINT-EXUPERY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30, avant le passage piétons angle place de la porte Molitor, sur 3 places ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du passage de porte cochère au n° 121 jusqu'à l'angle de la rue Molitor, sur 25 places ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, de la rue Molitor à la rue de Civry, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Casette et Honoré Chevalier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Honoré Chevalier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux au sein de l'Hôtel de l'Abbaye nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Casette et Honoré Chevalier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2016, de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HONORE CHEVALIER et la RUE DE MEZIERES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :  
— aux véhicules de secours ;  
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HONORE CHEVALIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CASSETTE vers et jusqu'à la RUE MADAME.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 25 mètres ;  
— RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE - DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

### Arrêté n° 2016-17 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Charonne » géré par l'Association l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale au profit de l'Association Centre d'Orientation Sociale.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-219-1 portant sur l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Charonne » gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-120 du 16 août 2010 portant extension de 40 places et fixant la capacité totale de l'E.H.P.A.D. à 112 places ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du COS du 16 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres le transfert de gestion de l'E.H.P.A.D. « Résidence Charonne » géré par l'Association OHF au bénéfice de l'Association COS ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OHF du 17 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres le transfert de gestion à l'Association COS de l'E.H.P.A.D. « Résidence Charonne » ;

Considérant qu'il importe de régulariser le changement de gestionnaire de l'E.H.P.A.D. « Résidence Charonne » suite au transfert de gestion de l'Association OHF vers l'Association COS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Charonne », situé au 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris, accordée à l'Association Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sis 18, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, est cédée à l'Association Centre d'Orientation Sociale sis 88-90, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Art. 2. — La capacité de l'établissement, est fixée à 112 places d'hébergement permanent dont :

- un Pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places ;
- une unité d'hébergement renforcée de 14 places.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**n° FINESS de l'établissement : 750803603 :**

— code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;

— code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées) ;

— code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) ;

— code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et ;

— code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcée) ;

— code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) ;

— code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies ;

— code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés) ;

— code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour) ;

— code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées).

**n° FINESS du gestionnaire : 750721235 :**

— code statut : 60.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

*Le Directeur Général  
de l'Agence régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation  
*La Sous-Directrice  
de l'Autonomie*  
Ghislaine GROSSET

## DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil collectif situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 20 février 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Article premier : la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 32, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 27 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter de 7 novembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 8 décembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel CASP EGLANTINE situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel CASP EGLANTINE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel CASP EGLANTINE (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT et situé 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 398,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 525 631,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 650,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 652 829,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 948,01 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du centre maternel CASP EGLANTINE est fixé à 14,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 54 391,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 38,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016 T 0097 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Villars et place Vauban, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Villars et la place Vauban relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble à usage d'habitation situé aux n°s 1 et 1 bis, avenue de Villars, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLARS, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— sur la chaussée principale, au droit des n°s 1 à 1 bis, sur 4 places de stationnement ;

— dans la contre-allée, au droit des n°s 1 à 1 bis, sur 3 places de stationnement, et en vis-à-vis sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE VAUBAN, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit et en vis-à-vis du n° 3, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE VILLARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 3 et le n° 1.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la titularisation de M. Yannick LOSBAR dans l'emploi de contrôleur (spécialité surveillance spécialisée) au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, à compter du 2 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté 2015-00123 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au groupe n° 3 des membres représentants du personnel est modifié comme suit :

Groupe n° 3 : surveillant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Steeve NAGO CGT PP	M. David BRISARD CGT PP
M. René JOLY CFTC PP	M. Max RABEL CFTC PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris. — Avis.**

En application de la **délibération 2015 DVD 129**, votée lors de la séance du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015, vous êtes informés de la mise en place d'un nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris.

Ce règlement et ses annexes sont disponibles dans leur intégralité :

\* dans les locaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — 121, avenue de France, 75013 Paris, aux heures d'ouverture des bureaux,

\* et sur le site [Paris.fr](http://Paris.fr) dont nous vous invitons à suivre le lien ci-dessous :

[http://next.paris.fr/pro/dvd-stationnement-et-livraisons/reglement-de-voirie/rub\\_9547\\_dossier\\_156773\\_port\\_23449](http://next.paris.fr/pro/dvd-stationnement-et-livraisons/reglement-de-voirie/rub_9547_dossier_156773_port_23449).

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira, sur la façade 1, rue Juste Métrivier de l'immeuble sis 56, rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 22 février 2016 jusqu'au 29 février 2016 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37-39, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-549 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mars 2014 par laquelle la société SNC rue de la Pompe sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les locaux d'une superficie totale de **426,80 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 37-39, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> :

- 5<sup>e</sup> étage face : T2 (54,20 m<sup>2</sup>) ;
- 5<sup>e</sup> étage droite : T4 (126,10 m<sup>2</sup>) ;
- 6<sup>e</sup> étage, 2<sup>e</sup> porte à droite : T5 (126,60 m<sup>2</sup>) ;
- 6<sup>e</sup> étage, 1<sup>er</sup> porte à droite : T5 (119,90 m<sup>2</sup>) ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **523,13 m<sup>2</sup>**, situés dans les immeubles sis 1, hameau Béranger, à Paris 16<sup>e</sup> et 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Compensation	Adresse	Etage / lot	Typologie	Superficie
Logt privé Propriétaire : SCI THABAUD	1, hameau Béranger, Paris 16 <sup>e</sup> (Maison de Ville sur deux niveaux)	1 <sup>er</sup>	T6	68,70 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>		70,95 m <sup>2</sup>
				<b>139,65 m<sup>2</sup></b>
Logt social Propriétaire : RIVP	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> étage (19 logements)	3.01	T1	21,70 m <sup>2</sup>
		3.02	T1	18,60 m <sup>2</sup>
		3.03	T1	16,97 m <sup>2</sup>
		3.04	T1	22,54 m <sup>2</sup>
		3.05	T1	20,59 m <sup>2</sup>
		3.06	T1	23,34 m <sup>2</sup>
		3.07	T1	21,01 m <sup>2</sup>
		3.08	T1	20,78 m <sup>2</sup>
		3.09	T1	23,83 m <sup>2</sup>
		3.10	T1	17,00 m <sup>2</sup>
		3.11	T1	19,02 m <sup>2</sup>
		3.12	T1	16,96 m <sup>2</sup>
		3.13	T1	18,08 m <sup>2</sup>
		3.14	T1	19,77 m <sup>2</sup>
		3.15	T1	20,16 m <sup>2</sup>
3.17	T1	21,69 m <sup>2</sup>		
3.19	T1	21,37 m <sup>2</sup>		
3.22	T1	18,95 m <sup>2</sup>		
3.23	T1	21,12 m <sup>2</sup>		
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>				<b>523,13 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 juillet 2014 ;

L'autorisation n° 15-549 est accordée en date du 8 janvier 2016.

## URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : ingénieur(e) chargé(e) du déploiement de la collecte des biodéchets à la mission collectes du service technique de la propreté.

Contact : M. Thierry ARNAUD — Tél. : 01 71 28 51 40 — E-mail : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr) ou Pierre COURTIAL — E-mail : [pierre.courtial@paris.fr](mailto:pierre.courtial@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37092.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Expert(e) méthodes transition écologique, notamment sur les thèmes de l'économie circulaire de l'écoconception, de la pollution des sols et de l'air intérieur et la végétalisation du service du pilotage, information et méthodes.

Contact : M. Jean-François MANGIN — Tél. : 01 43 47 62 64 — E-mail : [jeanfrancois.mangin@paris.fr](mailto:jeanfrancois.mangin@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37178.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Agence de l'Ecologie Urbaine.

Poste : chargé d'études de biodiversité, adjoint à la responsable de Division.

Contact : David CRAVE, responsable de l'eau — Tél. : 01 71 28 50 51/52.

Référence : ITP 16 37261.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : adjoint(e) au chef du Bureau conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Mme Amina CHERKAOUI-SALHI — Tél. : 01 43 47 63 91 — E-mail : [amina.cherkaoui-salhi@paris.fr](mailto:amina.cherkaoui-salhi@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37268.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : chef(e) du Bureau de prévention des risques professionnels.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05 — [david.herlicoviez@paris.fr](mailto:david.herlicoviez@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37287.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : adjoint(e) au chef du Bureau (F/H).

Contact : M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques — Tél. : 01 43 47 65 95.

Référence : ingénieur hygiéniste n° 37237.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur expert à la sous-direction des achats — CSP2 (domaine prestations de services).

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AP 16 37154, AT 16 37153.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Service financier et juridique — Mission marchés — Affaires juridiques.

Poste : adjoint au chef de la mission des marchés — Affaires juridiques de la DFPE, responsable du secteur relatif à l'approvisionnement.

Contact : Laurence PRADAYROL-LEMOUSY — Tél. : 01 43 47 73 92.

Référence : attaché n° 31407.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction des Finances et des Achats.

Poste : chargé de projet auprès du sous-directeur du budget.

Contact : Dominique FRENTZ — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 16 37051.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : chef de projet.

Contact : Rose-Marie DESCHAMPS — Tél. : 01 43 47 76 49.

Référence : AT 16 37155.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la tranquillité publique.

Poste : chef de la circonscription Centre 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> arrondissements de la DPP.

Contact : Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AP 16 37233.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du budget-service de l'expertise sectorielle — pôle expertise et études.

Poste : chargé(e) de secteur au Pôle « expertise et études ».

Contact : Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : ATTACHÉ n° 37274.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 37043.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement — place Léon Blum, 75011 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

**PROFIL SOUHAITE**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

n° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

n° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

n° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

**CONTACT**

Mme Vanessa MAURIN — Tél : 01 42 76 74 29 — Email : [vanessa.maurin@paris.fr](mailto:vanessa.maurin@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur de Gestion.**

Localisation :

Direction Générale, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.  
Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un Etablissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6 000 agents) et financiers (600 millions d'euros consolidés) Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Dans le cadre d'une réorganisation des services centraux de l'Etablissement public, une cellule de contrôle de gestion a été créée il y a deux ans.

Définition métier :

Placée sous l'autorité directe du Directeur Adjoint et composée de deux contrôleurs de gestion cadres A confirmés elle a pour missions de :

- concevoir, mettre en œuvre et enrichir des méthodes et outils de gestion permettant de garantir l'utilisation efficiente des ressources de l'établissement et l'exercice des fonctions de pilotage et de contrôle par le management ;
- opérer, via des études ponctuelles, des contrôles de bonne gestion sur des secteurs et ou des activités clés de l'établissement public, et proposer des plans d'action correctifs ;
- travailler en réseau avec les contrôleurs de gestion du Secrétariat Général et des Directions de la Ville de Paris.

Activités principales :

Le poste nécessite une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord, ainsi qu'une expertise confirmée des processus budgétaire et comptable.

Savoir-faire :

- construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs / tableau de bord) ;
- analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités ;
- analyser, traduire et formuler en propositions/solutions, en programmes ;
- argumenter et convaincre les interlocuteurs ;
- auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation ;
- concevoir, formaliser et adapter des procédures / modes opératoires / consignes ;
- identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations ;
- rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports.

Qualités requises :

- aisance informatique et parfaite maîtrise d'Excel ;
- goût des chiffres et de l'analyse financière ;
- sens de l'organisation ;
- esprit de synthèse et d'analyse ;
- force de proposition et d'initiative ;
- sens de la communication et du contact ;
- aptitude à travailler de manière autonome ;
- qualités rédactionnelles ;
- réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

La Directrice Adjointe, Vanessa BENOIT, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 17 51.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste (F/H). — Responsable Logistique.**

Poste : Corps de Technicien des Services Opérationnels (Catégorie B Technique) par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Poste à pourvoir dès que possible.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 15 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

Missions :

- planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels,...) ;
- organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs ;
- optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances) ;
- organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement ;
- organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais ;
- respecter les impératifs de livraison (répartition/ tournées/délais) ;
- mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'UCP ;
- mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique ;
- planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence ;
- contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité ;
- participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres ;
- contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départ, laverie retours) ;
- organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques...) ;
- quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail ;
- effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison ;
- communiquer auprès des écoles les changements de menu ;
- communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements ;
- participer aux pré-commissions et Commissions des Menus.

**Compétences :**

- connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP ;
- savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations ;
- savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement ;
- être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service ;
- connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention ;
- maîtriser l'outil informatique, Internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement (Salamandre).

**Autres :**

- autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'UCP et des autres cadres de l'UCP ;
- peut être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'UCP absents ;
- discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et polyvalence ;
- temps de travail hebdomadaire : 36,5 heures — Amplitude horaire : 7 h 30-17 h.

**Relations hiérarchique et fonctionnelle :**

- le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'Unité Centrale de Production.

**Poste localisé :**

Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV à :

Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable du Pôle énergie-climat (F/H).**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

**NATURE DU POSTE**

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : responsable du Pôle énergie-climat.

Missions : le responsable du Pôle énergie-climat assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'Ecole en coordonnant l'action et les programmes des autres enseignants intervenants au sein de son département et en intégrant ces orientations dans le cadre défini par l'Ecole, en liaison avec les autres pôles et départements. Le responsable interviendra dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires et accompagnera les élèves et anciens élèves dans le cadre du développement de leurs projets personnels.

Dans sa mission de recherche, le responsable du Pôle participera aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou ses partenaires et contribuera aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'E.I.V.P., le Directeur de l'Enseignement, le Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : responsables de départements, équipe administrative de l'Ecole, enseignants, élèves, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, les professionnels et les chercheurs du domaine concerné.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualification souhaitée : issu(e) de l'enseignement supérieur niveau Bac+5 ou équivalent. Doctorat fortement apprécié.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans le domaine du génie urbain, de l'énergie et du climat en Ville, des enjeux et risques environnementaux ;
- expérience de l'enseignement supérieur ;
- expérience en matière de gestion de projets de recherche et aptitude à la rédaction scientifique ;
- capacité de travail en équipe, d'initiative et d'organisation.

**CONTACT**

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr) — M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : janvier 2016 — Poste à pourvoir à compter de : avril 2016.

**PUBLICATIONS JUDICIAIRES**

Frédéric DALMAS VAN DINGENEN a été condamné pénalement par le tribunal correctionnel de Paris le 3 décembre 2013 et Hadj METMATI par la cour d'appel de Paris le 4 juin 2015 pour avoir, courant février 2007, utilisé la marque figurative représentant une nef stylisée sur des prospectus publicitaires, en violation des droits conférés par son enregistrement par la Ville de Paris. Au plan civil, ils ont été condamnés solidairement à payer des dommages et intérêts à cette dernière.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT